

Edition 2008

GUIDE PRATIQUE CREATION DE CLUBS CIGALES



Fédération des CIGALES
61 rue Victor Hugo, 93 500 Pantin
Tél / Fax : 01 49 91 90 91 - Courriel : info@cigales.asso.fr
Site Internet : www.cigales.asso.fr

SOMMAIRE

1.1 QUE SONT LES CIGALES ?	3
1.2 LES CIGALES ET LE RESEAU DES CIGALES.....	3
1.2.1 Les unités de base : Les CIGALES.....	3
1.2.2 Les Associations Régionales (AR) et des Associations de Soutien (AS).....	3
1.2.3 La Fédération	4
1.3 LE RESEAU DES CIGALES ET SES PARTENAIRES :	4
2. LES CIGALES DANS LE DETAIL	4
2.1 HISTORIQUE ET QUELQUES CHIFFRES.....	4
2.2 DESCRIPTION D'UNE CIGALES	4
2.2.1 Composition et durée de vie.....	4
2.2.2 Montants collectés et investis.....	4
2.2.3 Critères d'investissement	4
2.2.4 Un accompagnement du créateur	5
3. COMMENT CREER VOTRE CLUB D'INVESTISSEURS ?.....	5
3.1 PREMIERE ETAPE : REUNION(S) D'INFORMATION	5
3.2 DEUXIEME ETAPE : LA REUNION CONSTITUTIVE	5
3.3 TROISIEME ETAPE : L'HOTEL DES IMPOTS ET LA BANQUE	6
3.4 QUATRIEME ETAPE : DEBUT DE L'ACTIVITE	6
4. L'ARGUMENTAIRE DE CREATION : L'INTERET D'UN CLUB CIGALES	7
4.1 LES POINTS FORTS D'UN CLUB CIGALES	7
4.1.1 Effet de levier financier.....	7
4.1.2 Effet de levier sur l'emploi.....	7
4.1.3 Effet de réseau	7
4.1.4 Effet de réciprocité.....	7
4.2 LES ASPECTS QUALITATIFS	7
4.3 LES PARTICULARITES DU SYSTEME.....	7
5. COORDONNEES DU MOUVEMENT	8
ANNEXE 1 : STATUTS TYPE D'UN CLUB D'INVESTISSEURS CIGALES.....	9
ANNEXE 2 : CHARTE DES CLUBS D'INVESTISSEURS CIGALES	12
ANNEXE 3 : FICHE-CREATION DE LA CIGALES	13
ANNEXE 4 : FICHE D'ADHESION DU CIGALIER.....	15
ANNEXE 5 : CERTIFICAT DE VERSEMENT (ARTICLE 8 DES STATUTS TYPE).....	16
ANNEXE 6 : DISPOSITIONS FISCALES EN VIGUEUR.....	17
ANNEXE 7 : LES PRINCIPAUX PARTENAIRES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. INTRODUCTION

1.1 Que sont les CIGALES ?

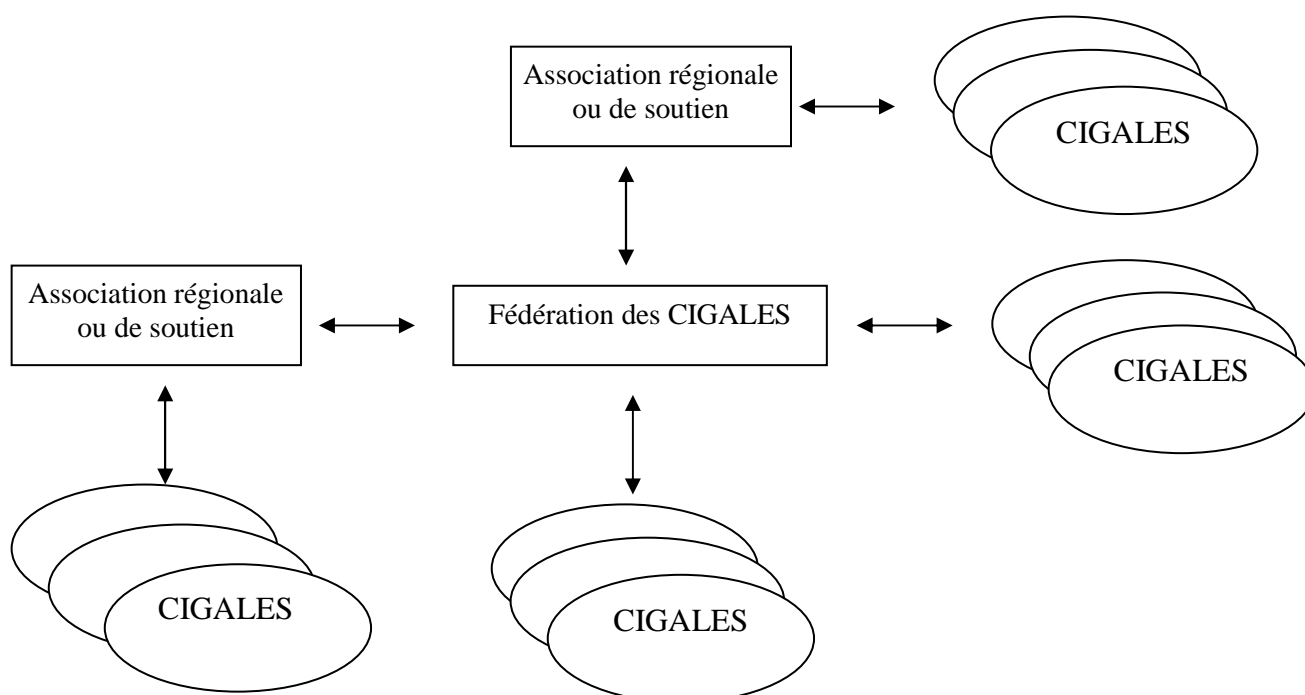
L'appellation **CIGALES** désigne un Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire.

Ces clubs ont une activité de capital développement qui s'inscrit dans la perspective d'une économie alternative et solidaire en favorisant la création d'emplois, la lutte contre l'exclusion, la protection de l'environnement et le développement culturel.

Concrètement, ils financent au niveau local de préférence des activités utiles socialement et viables économiquement (création, développement ou consolidation d'entreprises).

1.2 Les CIGALES et le réseau des CIGALES

Le réseau CIGALES se présente comme suit :



1.2.1 Les unités de base : Les CIGALES

Les CIGALES sont membres de la Fédération des CIGALES à laquelle elles payent une **cotisation** pour chaque **Cigalier(e)** adhérent(e). Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale par les CIGALES adhérentes¹.

Le Conseil d'Administration de la Fédération agréée, sur la base **des statuts de l'indivision** (voir Annexe 1), de la liste des membres (voir Annexes 3 et 4) et du règlement de la cotisation d'adhésion du club, la nouvelle CIGALES.

1.2.2 Les Associations Régionales (AR) et des Associations de Soutien (AS)

Ce sont des associations loi 1901 en charge de la coordination des clubs sur une région. Elles servent de relais entre les CIGALES et la Fédération, et ont le même rôle que cette dernière au niveau local. Il en existe 8 actuellement :

- Bourgogne.
- Bretagne
- Est (Franche Comté/Lorraine).
- Île de France.
- Ile de la Réunion (AS).

¹ A titre d'exemple les cotisations pour l'année 2008 ont été de 22€ par Cigalier(e) (11€ pour les nonimposables) dont la moitié est déductible des impôts.

- Nord Pas de Calais.
- Paris.
- Provence Alpes Côte d'Azur (AS)

Les coordonnées se trouvent chapitre 5.

1.2.3 La Fédération

Comme chaque Association Régionale ou de Soutien, elle est régie par la loi 1901.

La Fédération est chargée de représenter le réseau auprès des pouvoirs publics ou de tout autre partenaire potentiel (voir Annexe 7), de l'animer, de diffuser les informations utiles et d'assurer la formation de ses adhérents. Elle est en outre chargée de développer le réseau des CIGALES. Elle coordonne également les CIGALES n'étant pas rattachées à une Association Régionale ou de Soutien.

1.3 Le Réseau des CIGALES et ses partenaires :

La Fédération est adhérente de l'association **FINANSOL** (FINANce et SOLidarité) dont l'objet est de :

- Développer, au plan national, un label de qualité pour les produits financiers éthiques et de partage, et pour les opérateurs bénéficiant des ressources attribuées à ces produits, de promouvoir les finances solidaires, de négocier avec les pouvoirs publics des mesures incitatives à l'épargne solidaire,
- Promouvoir la finance solidaire,
- Faire pression sur les pouvoirs publics pour la mise en place de mesures en faveur de l'épargne solidaire.

Elle est également adhérente, au plan international, de l'association **I.N.A.I.S.E.** (International Association of Investors in the Social Economy) dont l'objet est d'échanger au niveau international les pratiques de tous ceux qui travaillent à une économie sociale et solidaire.

2. LES CIGALES DANS LE DETAIL

2.1 Historique et quelques chiffres

Le premier club CIGALES a été créé le **14 juillet 1983**. Aujourd'hui il en existe environ une centaine, regroupés sous l'égide de la Fédération des CIGALES dont la création remonte à 1985².

2.2 Description d'une CIGALES

2.2.1 Composition et durée de vie

Un club CIGALES est un groupe de **5 à 20** personnes physiques, appelées les **cigalier(e)s**, qui vont, pendant **5 ans** au minimum, se réunir régulièrement pour gérer leur capital, investir dans des entreprises, accompagner ces dernières, et ainsi agir sur le développement économique au niveau local.

2.2.2 Montants collectés et investis

Le club recueille régulièrement les cotisations de ses membres, de 26 € par mois en moyenne³, afin de constituer un capital au profit d'investissements de proximité. Le financement des projets sélectionnés se fait notamment sous la forme de prise de participation dans le capital de très petites entreprises à hauteur 1 500 € en moyenne nationale par entreprise et par CIGALES. Plusieurs CIGALES d'une même région peuvent investir dans une même entreprise locale, de plus les cigalier(e)s peuvent également intervenir sous la forme d'apport en compte courant d'associés.

Les CIGALES ont vocation à soutenir les sociétés collectives (SA, SARL, SCOP, SCIC). **Elles ne peuvent en aucun cas financer des entreprises individuelles.** A titre exceptionnel, elles peuvent apporter un soutien financier aux associations (sous forme d'apport avec droit de reprise) dont l'activité correspond aux valeurs défendues dans la Charte CIGALES.

2.2.3 Critères d'investissement

La CIGALES soutient des entreprises viables économiquement et utiles socialement.

² Pour un historique plus complet, voir le livre « Les CIGALES : notre épargne, levier pour entreprendre autrement » de Pascale Dominique RUSSO, édité chez les Editions Yves MICHEL.

³ La réglementation autorise des versements mensuels allant de 7,5 à 450 €

En particulier, les pratiques encouragées par les CIGALES, en accord avec **la Charte** de la Fédération (voir Annexe 2), insistent sur :

- La notion de *proximité* : rapprocher l'épargne de l'investissement dans un souci de développement local durable.
- La notion de *citoyenneté* : priorité est donnée à un autre mode de gestion de son épargne, par une implication personnelle dans le suivi, l'accompagnement et le développement des entreprises cigalées.
- La notion de *solidarité* : sont privilégiées les entreprises ayant une composante sociale, notamment celles permettant une insertion économique et la création d'emplois, culturelle ou écologique.
- La notion de *rentabilité socio-économique* : des critères financiers d'investissement réalistes sont conjugués à des critères sociaux.

Outre la possibilité de dégager des bénéfices des investissements, l'appartenance à un club CIGALES permet une meilleure compréhension de l'économie et du fonctionnement d'une entreprise.

2.2.4 Un accompagnement du créateur

L'accompagnement du créateur d'entreprise, l'incitation à parfaire et compléter le projet, le soutien humain que le club CIGALES peut apporter sont aussi importants que l'apport financier.

Le suivi de l'entreprise après création, l'analyse en groupe des problèmes rencontrés, l'apport de contacts utiles s'inscrivent également dans le cadre des CIGALES.

Afin de faciliter cet accompagnement, la Fédération des CIGALES ainsi que les Associations Régionales et de Soutien organisent chaque année des séances de formation à destination des Cigalier(e)s. Ces associations sont aussi là pour répondre à des questions techniques tout au long de la vie de la CIGALES.

Enfin, si les Cigalier(e)s apportent chacun(e) leurs différentes compétences pour les mettre au service du **porteur de projet**, ce dernier partage également son expérience. Ainsi chacun s'enrichit mutuellement et l'investissement devient pédagogique.

3. COMMENT CREER VOTRE CLUB D'INVESTISSEURS ?

Le canevas du processus de création

3.1 Première étape : réunion(s) d'information

Nous vous conseillons tout d'abord d'organiser une ou plusieurs réunions afin de faire le point sur les motivations et volontés de chacun des membres potentiels.

Elles seront également l'occasion de faire passer l'information technique et la philosophie du mouvement des CIGALES. Pour cela les Associations Régionales ou de Soutien ou la Fédération se tiendront, dans la mesure de leurs possibilités, à votre disposition pour participer aux réunions et vous faire parvenir des moyens de communications (plaquettes, jeu de sensibilisation à l'épargne de proximité, affiches, dvd, etc.)

3.2 Deuxième étape : la réunion constitutive

- Rédiger préalablement des statuts de votre CIGALES (voir en Annexe 1).
- Organiser une réunion constitutive au cours de laquelle :
 - Les statuts seront approuvés et signés par chaque cigalier(e).
 - Un gérant, un trésorier, un secrétaire, et éventuellement un cogérant seront élus.
 - Un procès verbal de cette réunion devra être rédigé et signé reprenant les noms du gérant, du trésorier, et du secrétaire et donnant mandat pour l'ouverture et la gestion du compte bancaire du Club.

REMARQUE :

Nous rappelons que la CIGALES est une convention d'**indivision** volontaire ; cette formule juridique permet une grande souplesse de fonctionnement : le départ d'un membre, accepté uniquement, pour des motifs importants (modification profonde de sa situation, etc.), ne remet pas en cause le fonctionnement du club et de nouveaux membres peuvent être accueillis, dans les limites autorisées.

Le Gérant a la signature de l'indivision ; il la représente donc en justice. Il n'est pas rémunéré mais peut prélever le remboursement des frais qu'il aura engagés au nom du club.

3.3 Troisième étape : l'hôtel des impôts et la banque

Dépôt des statuts à l'hôtel des impôts de votre circonscription. Il est à noter que cette formalité est payante⁴.

Les statuts doivent être établis en deux exemplaires originaux, l'un conservé par le centre des impôts, l'autre par le gérant de la CIGALES.

Afin d'éviter tout malentendu lors de l'enregistrement à l'hôtel des impôts, vous trouverez en annexe 6 la référence des textes de loi régissant les clubs d'investissement et qui s'appliquent aux CIGALES.

REMARQUE :

N'oubliez pas d'envoyer une copie des statuts à la Fédération, avec la liste des membres de la CIGALES et leurs adresses (domicile et courriel éventuel) pour qu'ils puissent recevoir directement publications de leur Association Régionale ou de Soutien ou de la Fédération.

Ouverture d'un compte en banque. Pour cela nous vous conseillons :

- De choisir un établissement bien inséré dans le tissu local, et de préférence proche des principes solidaires et alternatifs (n'hésitez pas à consulter votre AR ou AS ou la Fédération).
- De vérifier le coût des prélèvements automatiques. Nous rappelons que les banques facturent différemment les prélèvements et les virements automatiques, que les frais de garde sont très variables, que certaines banques offrent à leurs clients des services complémentaires.
- De remettre à la banque un extrait **des délibérations de l'Assemblée Générale**, signé par tous les membres, décidant de cette ouverture et nommant les signataires, ainsi qu'une copie des statuts enregistrés.

REMARQUE :

La Fédération préconise, lorsque la proximité géographique le permet, d'ouvrir son compte à la BFCC (Banque Française du Crédit Coopératif), en effet elle :

- Relève du mouvement bancaire qui nous est proche.
- A mis sur le marché des produits financiers de partage (Faim et Développement, Epargne Solidaire) auxquels les clubs peuvent souscrire en attente d'affectation de leur collecte dans les projets d'entreprise.
- A surtout établi un partenariat avec la NEF (Nouvelle Economie Fraternelle), institution financière qui réalise des prêts au taux du marché (ou légèrement inférieur au marché) à des **porteurs de projets** très souvent dans le champ des interventions des clubs. Coupler alors un prêt NEF et un apport en capital par les CIGALES est rendu plus aisé par le recours à la même banque.

REMARQUE :

Depuis l'année 2000, les versements ne sont plus obligatoirement mensuels mais peuvent être annuels, ce qui réduit d'autant les frais de prélèvement.

3.4 Quatrième étape : début de l'activité

Collecte et constitution d'une épargne (voir Annexes 5 et 6) en vue d'investissements ultérieurs. Prendre contact, avec les acteurs institutionnels ou autres de la vie locale, ceci dans le but de trouver des projets à financer, des partenaires ou associés, afin d'inscrire la CIGALES dans une dynamique et un réseau d'expériences locales.

Cette période peut être l'occasion de « s'auto former » au capital développement et aux pratiques CIGALES, et ce, auprès des divers organismes et notamment auprès de la Fédération et des Associations Régionales ou de Soutien qui proposent des journées de formation.

REMARQUE :

Le club de par son statut ne peut pas investir dans tout type d'entreprises. Il ne peut soutenir que des entreprises de capitaux : SA, SARL, SCOP ou SCIC.

Il est important que les membres s'accordent sur une grille d'évaluation de projets afin de préparer les premiers contacts avec les créateurs d'entreprises et de définir les critères de choix des investissements à venir.

⁴ A titre d'exemple, en 2006, forfait de 125 € sans limitation du nombre de pages.

Il s'agit enfin de ne pas être passif lors de cette dernière étape qui ne doit pas être considérée comme la conclusion du processus de création mais bien comme une étape déterminante, le problème n'étant pas tant la collecte de fonds que la sélection de bons projets afin d'éviter les écueils du capital développement.

REMARQUE :

Le trésorier doit également tenir les comptes de l'indivision durant cette période.

ATTENTION !

La marque **CIGALES** est déposée à l'**I.N.P.I.**

Son utilisation **doit recevoir l'approbation et l'agrément du Conseil d'Administration** de la Fédération des CIGALES, lesquels sont conditionnés à l'envoi à la Fédération et à l'Association Régionale ou de Soutien si elle existe :

- Des statuts de la CIGALES, en accord avec les statuts types en annexe
- de la liste des membres de la CIGALES (avec adresse et téléphone, courriel éventuel, etc.) (voir Annexes 3 et 4)
- De la cotisation au mouvement à l'aide d'un chèque global issu du chéquier de la CIGALES.

Par la suite le club **s'engage à fournir des informations régulières** sur la vie de la CIGALES afin de permettre un échange d'expériences avec d'autres clubs et la mise à jour des résultats du mouvement dans le rapport d'activité annuel.

4. L'Argumentaire de Création : l'intérêt d'un club CIGALES

4.1 Les points forts d'un club CIGALES

4.1.1 Effet de levier financier

L'appui d'une CIGALES crédibilise le projet et permet souvent le déblocage de prêts bancaires, subventions, primes ou autres.

4.1.2 Effet de levier sur l'emploi

La création d'une activité nouvelle induit non seulement la création de l'emploi du créateur mais aussi celle des salariés de l'entreprise.

4.1.3 Effet de réseau

Les Cigalier(e)s représentent toutes les catégories socio professionnelles. Chacune apporte les compétences et les informations de ses propres domaines. Chacun fait connaître l'entreprise au niveau de son entourage.

4.1.4 Effet de réciprocité

Elle apporte à ses membres la formation nécessaire à la compréhension des mécanismes micro économiques et à l'auto gestion de leur épargne. Le fonctionnement même de la CIGALES : appui au porteur de projet et suivi de l'entreprise en crée les conditions. Chacun apporte à l'autre son expérience.

4.2 Les aspects qualitatifs

→ Le suivi et l'accompagnement de l'entreprise à tous niveaux, de la phase de projet jusqu'au développement.

→ L'intérêt apporté par un réseau composé d'individus dotés de compétences multiples, issus de toutes catégories socioprofessionnelles.

→ La préférence apportée à des projets dont les objectifs sont sociaux, culturels, écologiques, respectueux de la place de l'homme dans l'entreprise.

4.3 Les particularités du système

L'un des rares dispositifs à apporter des fonds propres dans des sociétés nouvelles et à s'intéresser aux petites entreprises, notamment à vocation d'insertion.

Le côté pédagogique : une autre approche de l'entreprise qui profite aussi bien aux créateurs qu'aux Cigalier(e)s.

Une structure où « **les conseillers sont les payeurs** ».

5. Coordonnées du mouvement

La Fédération des CIGALES
Tél.Fax : 01-49-91-90-91

61 Rue Victor Hugo – 93500 PANTIN
Courriel info@cigales.asso.fr
Site www.cigales.asso.fr

L'Association des CIGALES de Bourgogne

Courriel cigales.bourgogne@wanadoo.fr

L'Association des CIGALES de Bretagne

Courriel contact@cigales-bretagne.org
Site www.cigales-bretagne.org

L'Association des CIGALES de l'Est (Franche Comté/Lorraine)

Courriel genevievefoex@wanadoo.fr

L'Association des CIGALES d'Ile de France
Tél.Fax : 01-41-71-00-92

61 Rue Victor Hugo – 93500 PANTIN
Courriel at@cigales-idf.asso.fr
Site www.cigales-idf.asso.fr

L'Association des CIGALES du Nord et du Pas de Calais
Tél. : 03-20-54-09-51
Fax : 03-20-54-68-42

81 bis rue Gantois – 59000 LILLE
Courriel contact@cigales-npdc.org
Site www.cigales-npc.org

L'Association de Soutien des CIGALES de PACA
Tél. : 04-91-99-02-48

49 rue de Village – 13006 MARSEILLE
Courriel cigales@apeas.fr
Site www.apeas.fr

L'Association de Soutien des CIGALES de l'Ile de la Réunion

Courriel college.cooperatif@gmail.com

Annexe 1 : Statuts type d'un Club d'Investisseurs CIGALES

Convention portant création du Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire dit : *CIGALES*conformément à l'article 1873-1 et suivant du Code Civil.

TITRE 1 – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DURÉE

Article premier – Entre les adhérent(e)s à la présente convention, il est créé une indivision volontaire régie par les lois du 31 décembre 1976 (loi n°76-1286 relative à l'organisation de l'indivision) et du 10 juin 1978 (loi n°78-627 modifiant les dispositions du Code Civil relative à l'indivision), sous le nom de :

CIGALES.....

domiciliée : (*adresse du Club*)

dite dans ce qui suit : “ le Club ”.

Article 2 – Le Club adhère à la *Charte des CIGALES pour une épargne solidaire*. Il a pour vocation, en participant au capital de petites entreprises, de :

- Développer une gestion collective et alternative de l'épargne, où chacun est à la fois responsable et solidaire ;
- Donner un sens économique à la notion de proximité, en rapprochant l'épargne et l'investissement dans un souci de développement local ;
- Donner la priorité à l'accompagnement des entreprises dont les buts, au-delà de la nécessaire réussite économique, sont sociaux, culturels et respectueux de l'environnement.

Le Club a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille de placements. Son activité consiste à :

- Collecter l'épargne de ses membres, grâce à des versements échelonnés, pour l'investir dans des entreprises choisies selon les critères ci-dessus ;
- Apporter à ses membres la formation nécessaire à la compréhension des mécanismes économiques et à la gestion de leur épargne.

Article 3 – Peuvent demander à faire partie du Club les personnes physiques qui ne font partie d'aucun autre club d'investissement. L'assemblée générale statue, lors de chacune de ses sessions, sur les demandes présentées. Le nombre d'adhérent(e)s ne peut être inférieur à cinq, ni supérieur à vingt.

Article 4 – La durée du Club est de cinq années, renouvelable une fois, à compter du (*date de création*). Aucun(e) adhérent(e) ne peut se retirer avant cinq années complètes d'adhésion, sauf modification profonde de sa situation laissée à l'appréciation de l'assemblée générale. Le remboursement s'effectue dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 5 – En cas de décès d'un(e) adhérent(e), ses avoirs, évalués au jour du décès, sont remboursés dans les conditions prévues à l'article 11.

TITRE 2 – ACTIFS

Article 6 – Les versements annuels de chaque adhérent(e) ne pourront pas dépasser le montant maximum fixé par la réglementation fiscale pour l'octroi du régime privilégié.

Article 7 – Les fonds en attente de placement doivent être déposés chez :

Article 8 – En fin d'année, le Club remet à chaque membre un certificat de versement, un certificat d'investissement et, le cas échéant, un certificat justificatif de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) correspondant à ses droits dans l'actif de l'indivision. Les adhérent(e)s bénéficient des avantages fiscaux prévus par la loi de finances en vigueur à raison de leurs versements effectués au Club et des opérations réalisées dans le cadre de celui-ci.

Article 9 – Le Club emploie régulièrement son actif en titres, parts, actions, obligations associatives d'entreprises en création ou en développement, ouvrant droit ou non aux avantages fiscaux cités à l'article précédent.

Article 10 – Les droits des adhérent(e)s sont exprimés en millièmes, dans le rapport existant entre leurs versements et le total de la collecte. Les millièmes sont calculés aussi souvent que nécessaire, et au moins une fois par an, à la clôture de l'exercice.

Article 11 – En cas de retrait ou de décès d'un(e) adhérent(e), le remboursement de ses avoirs intervient dans un délai d'un mois à compter de la décision de l'assemblée générale, en cas de retrait, ou de la clôture de l'exercice suivant le décès. Toutefois, si le remboursement anticipé nécessite la réalisation d'avoirs compris dans le Club, l'assemblée générale peut surseoir au règlement jusqu'à la dissolution du Club. Le remboursement anticipé est calculé sur l'actif net comptable du Club, en tenant compte des moins-values constatées à la date du remboursement, mais sans tenir compte des plus-values latentes.

Article 12 – La valeur liquidative de l'actif du Club est établie au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice social de chacune des entreprises du portefeuille sur la base de la valeur nette comptable des titres détenus par le Club.

TITRE 3 – ASSEMBLÉES – GÉRANT(E) – FÉDÉRATION

Article 13 – L'assemblée générale rassemble tous les adhérent(e)s du Club. Dans le cadre de la présente convention, elle a tous pouvoirs. Elle se réunit au moins cinq fois par an, à une fréquence approximativement mensuelle, en principe dans le cadre d'un calendrier annuel, la date de chaque session étant fixée lors de la session précédente et communiquée aux adhérent(e)s absent(e)s.

Article 14 – L'assemblée générale :

- Choisit parmi ses membres un(e) gérant(e) pour un mandat d'un an renouvelable ;
- Choisit parmi ses membres un(e) trésorier(e) et, le cas échéant, un(e) secrétaire pour un mandat d'un an renouvelable ;
- Sélectionne, choisit et gère les placements, tant en souscription qu'en cession ;
- Examine et approuve les comptes et rapports de gestion ;
- Décide de l'affectation des revenus de son portefeuille ;

à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 – L'assemblée générale :

- Révoque le (a) gérant(e) ;
- Propose à la Fédération des CIGALES des modifications à la convention ;
- Approuve les modifications à la convention proposées par la Fédération ;
- Prononce la fusion avec d'autres clubs ;
- Prononce la scission ou la dissolution du Club ;

à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, l'ordre du jour de la réunion ayant été communiqué aux adhérent(e)s avec la convocation au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres avec décharge.

L'assemblée générale agréée les demandes d'adhésion au Club à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 16 – À l'assemblée générale, seuls les présents votent, chaque adhérent(e) disposant d'une voix. Toutefois, tout(e) adhérent(e) peut recevoir par écrit pour une réunion pouvoir de représenter un(e) seul(e) autre adhérent(e). Pour être valide, l'assemblée générale doit rassembler, présents ou représentés, la majorité absolue des adhérent(e)s. L'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion du Club de tout(e) adhérent(e) qui n'aura ni participé ni désigné un(e) mandataire pendant trois réunions consécutives.

Article 17 – Le(a) gérant(e) administre l'indivision et en particulier, avec l'assistance du (de la) secrétaire :

- Dresse les procès-verbaux des Assemblées ;
- Envoie ou transmet les convocations ;
- Communique aux adhérent(e)s tous documents d'information ;
- et avec l'assistance du (de la) trésorier(e),
- Etablit les comptes et les rapports de gestion.

En outre il (elle) assure les relations avec les entreprises émettrices des valeurs mobilières, titres, parts et actions détenus par le Club, l'Association Territoriale et la Fédération.

Le(a) gérant(e) a délégation de signature sur les comptes ouverts au nom du Club dans les livres des établissements financiers.

Le(a) gérant(e) représente l'indivision en justice, tant en demande qu'en défense.

Il (elle) n'est pas rémunéré(e). Il (elle) peut se faire rembourser les frais qu'il (elle) a été amené(e)s à engager personnellement pour le compte du Club. Il (elle) répond comme mandataire, de ses fautes de gestion.

Article 18 – Le Club adhère à la Fédération des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire, soit directement, soit par son adhésion à l'Association Territoriale des CIGALES. À ce titre, le Club verse soit directement à la Fédération, soit à l'Association Territoriale, si elle existe, une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la Fédération des CIGALES. Le Club s'engage à communiquer au moins une fois par an le rapport de ses activités à la Fédération et / ou à l'Association Territoriale dont il dépend.

TITRE 4 – COMPTES ET RAPPORTS DE GESTION

Article 19 – Chaque adhérent(e) a accès à tous les documents et dossiers du Club et peut s'en faire délivrer copie à ses frais. Il (elle) est tenu(e) à l'obligation de discrétion et de réserve.

Article 20 – La durée de l'exercice comptable est d'une année. Il commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril, après réception des bilans des sociétés en portefeuille. Par exception, le premier exercice court du (*date de début d'activité*) au 30 avril suivant.

Article 21 – À la clôture de chaque exercice, le(a) gérant(e) dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat et la situation financière du Club, et établit un rapport de gestion du Club au cours de l'exercice écoulé.

Le(a) gérant(e) adresse ces documents aux adhérent(e)s dans les trois mois après la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus à affecter.

Article 22 – Les revenus sont constitués par la totalité des revenus courants, intérêts et arrérages, dividendes et produits des sommes momentanément disponibles, parts de bénéfice, primes et lots, les intérêts étant comptabilisés encaissés. Les revenus affectables sont égaux à la somme des produits précédents diminuée des frais de gestion, augmentée, s'il y a lieu, du report à nouveau. L'assemblée générale, statuant dans les conditions de l'article 15, définit la fraction de ces revenus qui sera distribuée aux adhérent(e)s, au *pro rata* de leurs avoirs, le solde étant reporté à nouveau.

TITRE 5 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 23 – Le Club peut fusionner avec d'autres clubs adhérent à la Fédération, à condition que le Club résultant de la fusion ne rassemble pas plus de vingt membres et que sa durée ne soit pas supérieure à la durée restant à courir du club le plus ancien participant à la fusion.

Article 24 – L'assemblée générale peut décider de scinder le Club en deux ou plusieurs autres clubs, qui adoptent tous les présents statuts, à condition qu'aucun des clubs résultant ne rassemble moins de cinq membres. La durée des clubs résultant de la scission ne peut être supérieure à la durée qui restait à courir pour le club d'origine.

Article 25 – La dissolution du Club est entraînée par :

- Un nombre d'adhérent(e)s parvenu au-dessous d'un minimum de cinq, en l'absence de fusion ;
- L'exclusion du Club de l'Association Territoriale ou de la Fédération ;
- L'expiration du délai de cinq ans prévu pour la durée du Club, sous réserve de prorogation ;
- La décision de l'assemblée générale, dans les conditions prévues à l'article 16 ;

La cessation de fonctions d'un ou plusieurs dépositaires n'entraîne pas la dissolution du Club. En cas d'exclusion du Club de l'Association Territoriale ou de la Fédération, le Club ne peut plus utiliser la marque CIGALES ni la dénomination " Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire ".

Article 26 – En cas de dissolution, le(a) gérant(e), ou, le cas échéant, un membre désigné par l'assemblée générale à la majorité simple, est chargé des éventuelles opérations de liquidation. Il (elle) est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser des actifs en vue de payer les créanciers éventuels et procéder au partage –en nature ou en espèces– du portefeuille entre les adhérent(e)s.

TITRE 6 – CONTESTATIONS

Article 27 – Toutes contestations relatives au Club qui peuvent s'élever pendant la durée de celui-ci ou lors de sa dissolution, soit entre les adhérent(e)s, soit entre ceux-ci et le(a) gérant(e), ou un dépositaire, sont soumises à l'arbitrage de la Fédération des CIGALES. Les sentences arbitrales sont exécutoires dans les délais qu'elles énoncent sous peine d'exclusion du club récalcitrant de la Fédération. Les parties porteront alors leur contestation devant le tribunal compétent du domicile du Club. Toutes contestations relatives au Club qui peuvent s'élever pendant la durée de celui-ci ou lors de sa dissolution avec la Fédération sont portées devant le tribunal compétent du domicile du Club.

Fait à (*lieu de l'enregistrement*)

le (*date*)

en deux exemplaires originaux, les fondateurs :

(*signatures précédées du nom avec mention du (de la) gérant(e) sur cette page, initiales sur les autres pages*).

Annexe 2 : Charte des Clubs d'Investisseurs CIGALES

Les CIGALES sont des clubs d'investisseurs qui participent au capital de petites et moyennes entreprises.

C'est un outil qui, par l'engagement de ses membres, se place résolument au cœur de l'activité économique et financière, pour y développer des pratiques alternatives et solidaires de proximité:

- Maîtriser l'utilisation de son épargne gérer l'épargne autrement, de manière transparente, collective et démocratique, où chacun est à la fois responsable et solidaire,
- Donner un sens économique et une pratique à la notion de proximité : rapprocher l'épargne de l'investissement pour un développement local durable,
- Développer une pratique différente de l'utilisation du capital: en faire un instrument d'accompagnement et d'appui aux entreprises cigalées dans un souci de réciprocité entre entrepreneurs et épargnants,
- Donner la priorité à des entrepreneurs dont les buts, au delà du nécessaire aspect financier, sont sociaux culturels, écologiques, c'est-à-dire respectueux de la place de l'Homme dans son environnement.

Les CIGALES sont soucieuses d'efficacité économique et de réussite financière. Pragmatiques, elles sont averties des risques et des difficultés dans la création et le développement d'une entreprise. Réalistes dans leurs attentes et rigoureuses dans leurs approches, elles cherchent avant tout la pérennité des entreprises qu'elles financent.

A travers leur réseau, les CIGALES posent des jalons pour répondre avec leurs partenaires au problème de la création d'activité et d'emplois, et plus largement, elles luttent contre toute forme d'exclusion.

En définitive, les CIGALES sont au carrefour de l'épargne de proximité, de l'épargne éthique et de l'épargne solidaire. Elles veulent contribuer à développer la citoyenneté active de leurs membres et par là même à inciter à toujours plus de démocratie économique et de démocratie locale.

Assemblée Générale des CIGALES 2000

Annexe 3 : Fiche-création de la CIGALES

• La CIGALES

Nom :

Adresse :

Date création : Banque :

Adresse Internet :

• LE GÉRANT(E)

1. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

• LE TRESORIER(E)

2. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

• LE SECRETAIRE

3. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

• LES ADHERENT(E)S

4. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

5. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

6. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

7. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

8. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

9. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

10. Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

Etc.

Annexe 4 : Fiche d'adhésion du cigalier

• La CIGALES

Nom :

Adresse :

Date création :

• L'Adhérent(e)

Je soussigné (e) Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : Prénom :

né (e) le : à :

Profession :

Adresse :

Tél. dom. : Tél. prof. :

Courriel : Fax :

déclare :

- N'être adhérent à aucun club d'investissement,
- Demander à adhérer à la Convention portant création du Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire dit CIGALES..... afin d'en devenir membre.

J'ai pris connaissance de cette convention ainsi que des droits et des devoirs qui résulteront de mon adhésion.

J'ai noté en particulier que mon adhésion ne deviendra définitive qu'après agrément par l'Assemblée Générale du Club et que je ne pourrai demander à me retirer du Club qu'au bout de cinq ans, sauf modification profonde de ma situation.

A l'appui de cette adhésion, je verse ce jour (*date*)

une somme de..... Euros au titre du versement initial et une somme de Euros pour la couverture des frais de fonctionnement du club. Au cas où mon adhésion ne serait pas agréée, ce versement me serait restitué.

Par la suite et pour toute la durée de mon adhésion, je verserai

- mensuellement, une somme d'au moins :Euros,
le de chaque mois.

Ou

- annuellement, une somme d'au moins : :Euros,
le de chaque année

Visa d'agrément du Club :

Annexe 5 : Certificat de Versement (Article 8 des statuts type)

CIGALES

Adresse

Je soussigné(e) M.....

Gérant(e) de la CIGALES

Certifie que M

Demeurant

Membre de l'indivision conventionnelle dénommée CIGALES

détient au titre de versements en numéraire, au 31 décembre 200 , millièmes de la dite indivision

Les investissements réalisés par notre CIGALES sur l'exercice..... dans des entreprises nouvelles s'élèvent à.....€ ainsi que l'atteste(nt) le(s) justificatif(s) joint(s).

Il ressort que la part souscrite par M dans des entreprises nouvelles est de.....€.

PRECISION : Ce document en lui même ne suffit pas pour bénéficier de la réduction fiscale, il doit être impérativement accompagné du certificat d'investissement de(s) l'entreprise(s) dans laquelle (lesquelles) la CIGALES a investi dans l'année civile (Cf. annexe 6).

Annexe 6 : Dispositions fiscales en vigueur

Un régime fiscal favorable encourage la prise de participation d'investisseurs dans des entreprises non cotées⁵.

OBJECTIFS : Encourager la mobilisation de l'épargne de proximité en faveur de la création et du développement d'entreprises.

BENEFICIAIRES : Personnes physiques ou clubs d'investisseurs effectuant des versements au capital d'une société non cotée, à sa constitution ou à l'occasion d'une augmentation de capital.

CARACTERISTIQUES : 1) Réduction d'impôt :

La participation au capital autorise une réduction d'impôt quel que soit le pourcentage de titres détenus. La réduction d'impôt est égale à 25 % des versements effectués au cours de l'année civile dans une limite annuelle de 20°000€ pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ; 40°000€ pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

Attention :

Pour bénéficier de l'exonération et sauf cas de force majeure, la détention des titres doit s'étaler sur une période d'au moins cinq ans.

La déduction ne pourra être accordée que sur présentation du certificat d'investissement établi par l'entreprise ainsi que du certificat de versement pour les clubs d'investissement.

La réduction d'impôt ne peut se cumuler avec d'autres avantages du même ordre.

⁵ Loi de finance rectificative N°95-885 du 4 août 1995 en modification de l'article 199 terdecies OA du code général des impôts : voir le guide du Cigalier pour le texte intégral de cette instruction fiscale.

Annexe 7 : Les principaux partenaires

LES ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET SYNDICATS

APCE (Agence Pour la Création d'Entreprises)

14, rue Delambre, 75682 Paris Cedex 14
01 42 18 58 58 (tél) ; 01 42 18 58 00 (fax)
info@apce.com (courriel) www.apce.com (site web)

CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

47-79, avenue Simon Bolivar, 75950 Paris Cedex 19
confederation@cfdt.fr (courriel) www.cfdt.fr (site web)

CJDES (Centres Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale)

24, rue du Rocher, 75008 Paris
01 42 93 55 65 (tél) ; 01 42 93 55 19 (fax)
info@cjdes.org (courriel) www.cjdes.org

CNEI (Comité National des Entreprises d'Insertion)

18/20, rue Claude Tillier, 75012 Paris
01 53 27 34 80 (tél) ; 01 53 27 34 84 (fax)
cnei@cnei.org (courriel) www.cnei.org (site web)

CNIDFF (Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

7, rue du Jura, 75013 Paris
01 42 17 12 00 (tél) ; 01 47 07 75 28 (fax)
cnidff@cnidff.fr (courriel) www.infofemmes.com (site web)

Confédération Générale des SCOP

37, rue Jean Leclaire, 75017 Paris
01 44 85 47 00 (tél) ; 01 44 85 47 10 (fax)
cgcom@scop.coop (courriel) www.scop.coop (site web)

Coopérer pour Entreprendre

37, rue Jean Leclaire, 75017 Paris
01 42 63 47 71 (tél) ; 01 42 63 48 15 (fax)
info@cooperer.coop (courriel) www.cooperer.coop (site web)

COORACE (COOrdination des Associations d'aide aux Chômeurs par l'Emploi)

17, rue Froment, 75011 Paris
01 49 23 70 50 (tél) ; 01 48 05 67 98 (fax)
courrier@coorace.org (courriel) www.coorace.org (site web)

FAPE (Fondation Agir Pour l'Emploi d'EDF-GDF)

32, rue de Lisbonne, 75008 Paris
01 40 42 61 07 (tél) ; 01 40 42 62 94 (fax)
www.webfape.net (site web)

FINANSOL (FINANcement SOLidaire)

58 rue Régnault, 75013 Paris
01 53 36 80 60 (tél) ; 01 53 36 80 69 (fax)
finansol@finansol.org (courriel) www.finansol.org (site web)

FIR (France Initiatives Réseau)

14, rue Delambre, 75014 Paris,
01 40 64 10 20 (tél/fax)
info@fir.asso.fr (courriel) www.fir.asso.fr (site web)

Fondation du Crédit Coopératif

33, rue des Trois Fontanot, BP 211, 92002 Nanterre Cedex
01 47 24 85 95 (tél) ; 01 47 24 87 64 (fax)
www.credit-cooperatif.fr/fondation (site web)

Fondation de France

40, avenue Hoche, 75008 Paris
01 44 21 31 00 (tél) ; 01 44 21 31 01 (fax)
fondation@fdf.org (courriel) www.fdf.org (site web)

Fondation MACIF

17-21, place Etienne Pernet, 75015 Paris
01 55 31 63 15 (tél)
fondation-macif@fondation-macif.com (courriel) www.fondation-macif.org (site web)

Fondation pour le Progrès de l'Homme (Fondation Charles Léopold Mayer)

38, rue Saint Sabin, 75011 Paris,
0143 14 75 75 (tél) ; 01 43 14 75 99 (fax)
paris@fph.fr (courriel) www.fph.ch (site web)

Formation des bénévoles

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports / Direction jeunesse, éducation populaire et vie associative
95, avenue de France, 75650 Paris Cedex 13
01 40 45 90 00 (tél); 01 40 45 90 23 (fax)
www.sante.gouv.fr (site web)

PIVOD (Prospective, Innovation, Valorisation, Opportunité et Disponibilité)

30, rue Brey, 75017 Paris
01 56 68 07 00 (tél) ; 01 56 68 07 01 (fax)
pivod75@wanadoo.fr (courriel) www.pivod.org (site web)

RACINES (Réseau d'Accompagnement des Créations et Initiatives avec une Nouvelle Epargne de Solidarité)

8, rue des mariniers, 75014 Paris
01 53 79 07 61 (tél) ; 01 45 84 03 92 (fax)
Racines.association@wanadoo.fr (courriel) www.racines-clefe.com (site web)

RBG (Réseau des Boutiques de Gestion)

14, rue Delambre, 75014 Paris
01 43 20 54 87(tél) ; 01 43 20 28 49 (fax)
rbg@boutiques-de-gestion.com (courriel) www.boutiques-de-gestion.com (site web)

UNADEL (Union Nationale des Acteurs et structures du Développement Local)

1, rue Sainte Lucie, 75015 Paris
01 45 75 91 55 (tél)
unadel@wanadoo.fr (courriel) www.unadel.asso.fr (site)

LES OPERATEURS FINANCIERS SOLIDAIRES

ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)

4, boulevard Poissonnière, 75009 Paris
01 56 03 59 00 (tél) ; 01 56 03 59 59 (fax)
adie@adie.org (courriel) www.adie.org (site web)

Autonomie et Solidarité

146, rue Nationale, 59000 Lille
03 20 14 30 62 (tél) ; 03 28 52 84 67 (fax)
info@autonomieetsolidarite.fr (courriel) www.autonomieetsolidarite.fr (site web)

Caisse Solidaire Nord Pas de Calais

15, rue de la Poste, 59100 Roubaix
03 20 81 99 70 (tél) ; 03 20 81 99 71 (fax)
contact@caisse-solidaire.org (courriel) www.caisse-solidaire.org (site web)

FA (France Active)

37, Rue Bergère, 75009 Paris
01 53 24 26 26 (tél) ; 01 53 24 26 63 (fax)
franceactive@franceactive.org (courriel) www.franceactive.org (site web)

Fédération Habitat et Humanisme

69, chemin de Vassieux, 69300 Calluire
04 72 27 42 58 (tél) ; 04 78 23 82 53 (fax)
federation@habitat-humanisme.org (courriel) www.habitat-humanisme.org (site web)

Fédération Love Money

10, rue Montyon, 75009 Paris
01 48 00 03 35 (tél) ; 01 48 24 10 89 (fax)
federation@love-money.org (courriel) www.love-money.org (site web)

GARRIGUE

61, rue Victor Hugo, 93500 Pantin
01 48 44 74 03 (tél/ fax)
contact@garrigue.net (courriel) www.garrigue.net (site web)

IDES (Institut de Développement de l'Économie Sociale)

2, place des Vosges Immeuble La Fayette, 92400 Courbevoie
01 55 23 07 02 (tél) ; 01 49 00 19 82 (fax)
ides@esfin-ides.com (courriel) www.esfin-ides.com (site web)

NEF Société Financière

114, boulevard du 11 novembre 1918, 69626 Villeurbanne Cedex
08 11 90 11 90 (coût communication locale) ; 04 72 69 08 79 (fax),
lanef@lanef.com (courriel) www.lanef.com (site web)

SIDI (Société d'Investissement et de Développement International)

12 rue Guy de la Brosse 75005 Paris
01 40 46 70 00 (tél) 01 46 34 81 18 (fax)
info@sidi.fr (courriel) www.sidi.fr (site web)